

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment
Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le jeudi 28 septembre 2023 à 19 heures
Selon convocation du 25 septembre 2023 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	10
Présents	09
Représenté	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	
Abstentions	

Mr ROULET Mickaël a été élu secrétaire

PRESENTS : Mmes MANNEQUIN Aurélie- DAUBY Marie Josée- BEVIN Danièle,
Mrs MOURGAUD Jean Luc, ROUET Jean Louis, ROULET Mickaël,
MORGAT-FABRE Cyril TREVISIOL Guillaume, PERRIN Marie

ABSENTS : MR DAUBY Pascal

Pouvoir : Mr DAUBY Pascal donne pouvoir à Mr ROULET Mickaël

COMPTE RENDU REUNION DU 02 AOUT 2023 : adopté unanimité

DELIBERATION N° 2023- 28 en date du 28 septembre 2023 portant sur «**demande de subvention conseil départemental voirie 2024**»

Le Maire informe le conseil municipal que le département apporte une aide au financement des travaux d'investissement réalisés par les communes. Il présente :

- 1- Une étude réalisée dans le cadre du groupement de commande avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche concernant la programmation de travaux de voirie 2024. Le montant des travaux s'élève 9420 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à inscrire ces travaux au budget, sollicite une aide financière auprès du département pour leur financement et autorise le maire à déposer les dossiers de subvention et à intervenir

Reçu en Préfecture le 29 septembre 2023

DELIBERATION N° 2023- 29 en date du 28 septembre 2023 portant sur « **demande de subvention conseil départemental pour rénovation école et cantine** »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation des écoles. Suite aux études conduites par le cabinet d'architecture de M Pagnat le budget de l'opération a été évalué comme suit à ce stade de l'opération :

Budget Prévisionnel (*)		
Montant global des travaux	Réhabilitation complète de l'école et du réfectoire existant	470 250 €
	isolation des locaux scolaires de l'aile sud	28 000 €
Provision pour imprévus		24 913 €
TOTAL		523 163 €

Frais d'études préalables

Etude Radon	1 320 €
Etude de sols/topographie	0 €
Diagnostic amiante plomb	2 145 €
TOTAL	3 465 €

Honoraires de maîtrise d'œuvre

Mission de base, taux de rémunération	
TOTAL	55 955 €

Frais d'ingénieries annexes

Assistance technique à maîtrise d'ouvrage	2 805 €
Mission de coordination CSPS	2 440 €
Mission de contrôle technique	4 710 €
TOTAL	9 955 €

Frais annexes

Frais de dossier et d'appel d'offre	1 500 €
TOTAL	1 500 €

Coût de l'opération

Montant estimatif total du coût de l'opération H.T.	594 037 €
TVA	116 431 €
TOTAL	710 468 €

(*) hors coûts éventuels liés au désamiantage et au traitement du radon

Le conseil municipal autorise expressément le maire à solliciter les subventions de l'Etat et du Conseil Départemental au taux le meilleur pour cette réalisation.

Reçu à la Préfecture le 29 septembre 2023

DELIBERATION N° 2023- 30 en date du 28 septembre 2023 portant sur « **Convention de partenariat mise en place atelier méridien avec la CCHLEM** »

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 SEPTEMBRE 2022 accordant la mise en place d'atelier méridien à l'école maternelle organisé par la CCHLEM et demande la mise en place de cet atelier durant l'année 2023-2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Emet un avis favorable

Autorise le maire à signer la convention correspondante

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires

Reçu à la Préfecture le 02 octobre 2023

DELIBERATION N° 2023- 31 en date du 28 septembre 2023 portant sur « **Remboursement frais personnel communal école maternelle 2022/2023 commune de Dompierre Les Eglises et St Hilaire La Treille** »

Le Maire indique au conseil qu'une convention a été signée avec les communes de Dompierre les Eglises et St Hilaire la Treille pour définir le fonctionnement du regroupement pédagogique entre les 3 communes. Cette convention prévoit une répartition entre les communes des frais d'emploi de l'ATSEM employée par la commune de Saint Léger Magnazeix pour le fonctionnement de l'école maternelle. La participation de la commune de Dompierre les Eglises s'élève à 6693 €, celle de la commune de Saint hilaire la Treille à 4016 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à procéder au recouvrement des frais de personnel suivant tableau annexé à la présente délibération.

Reçu à la préfecture le 02 octobre 2023

DELIBERATION N° 2023- 32 en date du 28 septembre 2023 portant sur « **Adoption du rapport de la CLECT de la CCHLEM** »

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

DU 12 SEPTEMBRE 2023

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 12 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2024 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 12 septembre 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 12 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré : vote à l'unanimité.

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Reçu à la Préfecture le 02 octobre 2023